

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-117 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société CER TP en date du 27 août 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier sur réseau de transport d'énergie

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement pourront être ponctuellement modifiés, du 07 au 25 septembre 2026, aux abords de la ligne électrique aérienne HTA liant le poste de transformation « MURAND » (impasse de l'Edelweiss) au poste de transformation « VALLOUISE » (route de Dessus-Ville).

Article 2. La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par les entreprises chargées des travaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise CER TP, demandeur
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée

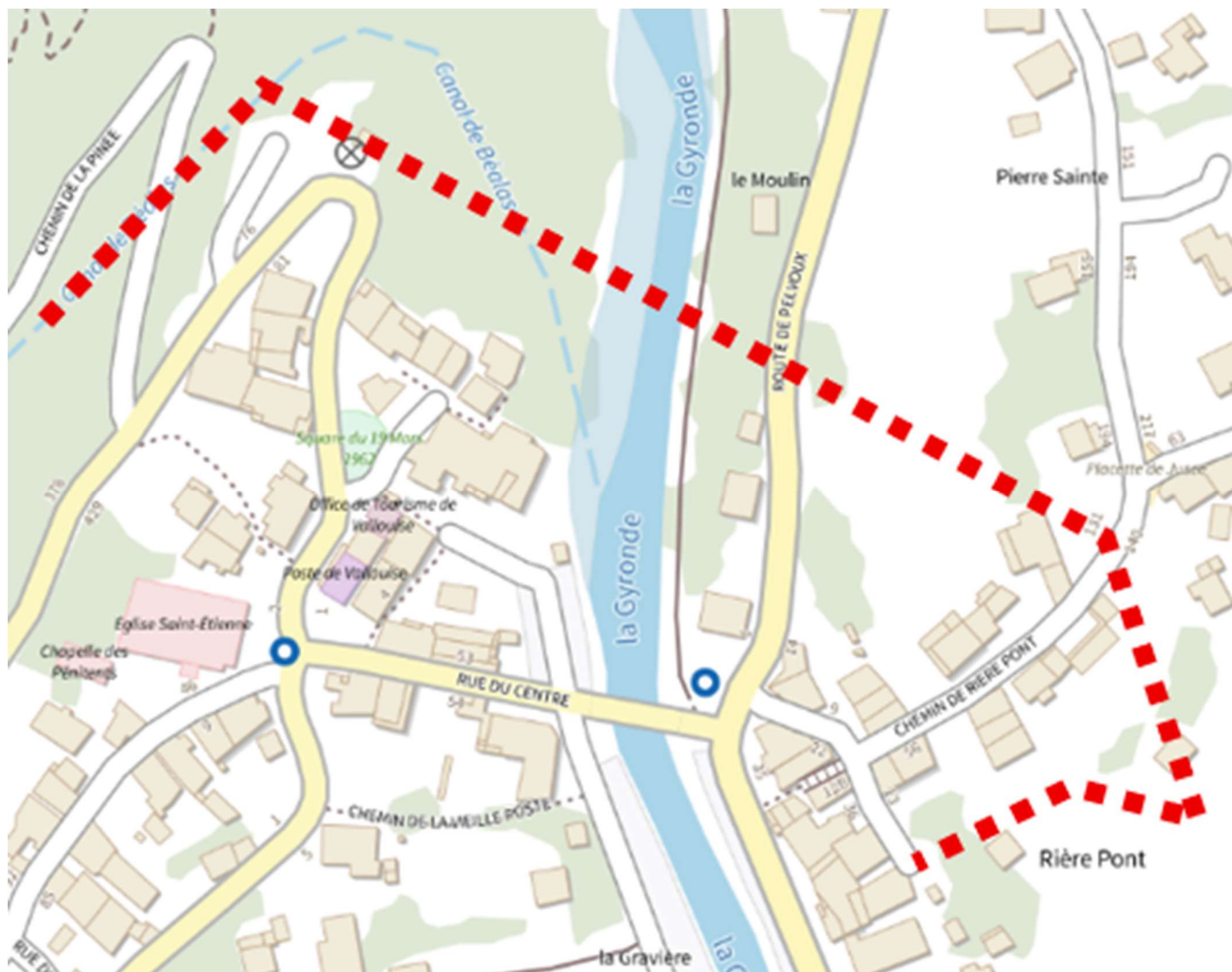
Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 août 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Annexe : plan général de situation



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.